



DÉNI DE DROIT SYNDICAL AU VICE-RECTORAT DE MAYOTTE

JUILLET 2018

Au mépris du droit syndical, les services du vice rectorat (DPE 1D et DPC) ont refusé de communiquer à notre syndicat les résultats des commissions paritaires des contractuels enseignants (premier degré et second degré) du 9 et 10 juillet 2018.

Ce refus écrit est totalement illégal au regard des textes officiels :

La note de service n° 99-038 du 25-3-1999 qui reprend le décret 82-451 du 28 mai 1982 article 39, alinéa 3 cite :

“...les résultats des travaux des commissions et des formations paritaires mixtes sont communiqués, à leur demande, aux organisations professionnelles n’ayant pas de représentant élu dans ces instances, après la réunion de l’instance concernée.”

A la veille des élections professionnelles, nous nous interrogeons sur les motivations réelles de ce refus qui porte gravement préjudice à notre organisation syndicale.. !

N'en déplaise aux services du vice rectorat :

Le Sgen-CFDT revendique la titularisation sans concours des non titulaires justifiant d'une expérience validée. Il lutte aussi pour la mise en place de contrats pluriannuels pour les non titulaires et par ailleurs défend les personnels contractuels dans le cadre des commissions consultatives des non titulaires.

Pour contrecarrer cette politique destructrice d'emplois du vice rectorat, votez pour les listes Sgen-CFDT aux élections professionnelles de novembre-décembre 2018.